

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/082/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Pour des raisons de sécurité et de suspicion d’une marnière, la rue Ambroise Paré sera fermée à Eu.
Considérant que dans l’intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police,
afin d’éviter et de prévenir tous accidents et d’assurer la sécurité publique pour une suspicion de
marnière rue Ambroise Paré.

ARRETE

- Article 1^{er} :** **A Compter du Mardi 27 février 2024**
- La rue Ambroise Paré sera fermée dans son tronçon entre l’intersection de la rue du Professeur Mondor et la rue Henri Dunant pour suspicion de marnière.
- Article 2:** - Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-sept février deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d’Eu

